Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260127-DEL2026_11-DE

COMMUNE DE LANGUEUX
Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
séance du 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents	Mesdames Sylvie GUIGNARD, Angélique STEUNOU, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Françoise GALLOUET, Karine MACE, Françoise HURSON, Amandine HARNAY, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Laurence LEVEE Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Yves HINAULT, Sébastien BOUL, Philippe GUIGNARD, Yannick CHAPELAIN, Jean-Pierre REGNAULT, Yann HAMON
Absents excusés	Madame Béatrice REDON Messieurs Loïc JAMBOU (pouvoir donné à Eric TOULGOAT), Jean BELLEC (pouvoir donné à Marie-Noëlle MORISE)
Secrétaire de séance	Madame Sylvie GUIGNARD
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2026-11 **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE LA RUE DU FOYER ET SES ABORDS OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE – CESSION DE LA PARCELLE BI 140 A TERRES D'ARMOR HABITAT**

Rapporteur : Monsieur Guillaume HAMON, Adjoint à l'urbanisme, au patrimoine, à la sécurité, à l'environnement et au cadre de vie

En séance du 16 décembre 2025, vous avez délibéré sur le principe de désaffectation d'une partie du domaine public communal situé rue du Foyer et concerné par un projet de réhabilitation du site de l'ancien foyer de la Baie, correspondant à la parcelle BI n° 140, pour y réaliser une opération immobilière à vocation d'habitat social porté par Terres d'Armor Habitat.

La partie de l'espace public concerné, d'une surface d'environ 1 490 m², a fait l'objet d'une délimitation par la pose de barrières et rubalises. Un rapport du policier municipal du 9 janvier 2026 constate la désaffectation matérielle de l'emprise.

Le bailleur social, porteur de projet de cette future résidence, est propriétaire des emprises du foncier bâti, et la Commune est propriétaire des emprises non bâties correspondant à la parcelle cadastrée section BI n° 140, d'une surface totale de 3 897 m², qu'il convient de céder à Terres d'Armor Habitat.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 022-212201065-20260127-DEL2026_11-DE

Dans son avis du 8 janvier 2026, la Direction Immobilière de l'Etat a estimé la valeur de la parcelle BI n° 140 à 1 euro symbolique, considérant que le transfert de propriété de voirie relève principalement d'un transfert des coûts d'entretien de la voirie et de ses abords.

La cession de la parcelle BI n° 140 à Terres d'Armor Habitat à l'euro symbolique sera réglée au moyen d'un acte administratif de vente pris en charge par l'acquéreur.

Aussi, je vous propose :

- ⇨ d'acter la désaffectation partielle de la parcelle BI n° 140 correspondant à l'emprise de la rue du Foyer et à ses abords (cheminements doux, parking et espaces verts) d'une surface d'environ 1 490 m² ;
- ⇨ de prononcer le déclassement de cette emprise de 1 490 m² du domaine public communal ;
- ⇨ d'approuver la cession à Terres d'Armor Habitat de la parcelle BI n° 140 à l'euro symbolique ;
- ⇨ d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession à intervenir aux conditions sus indiquées, ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Le présent rapport ne soulevant ni observation, ni avis contraire, est ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (Eric TOULGOAT absent au moment du vote).

Pour extrait conforme,
Langueux, le 28 janvier 2026

Le Maire,

Richard HAAS

COMMUNE DE LANGUEUX
22360

Le Secrétaire de séance,

Sylvie GUIGNARD